



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**Province de Québec  
Comté de Témiscamingue  
Municipalité de Lorrainville**

**Procès-verbal de la séance ordinaire** du conseil municipal, le **mardi 8 novembre 2022 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la **salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville. Lors des séances, toutes les personnes présentes doivent respecter les mesures sanitaires en vigueur. Le prolongement de l'état d'urgence est jusqu'à nouvel ordre, par l'arrêté ministériel 2022-035.

**Sont présents :**

M<sup>me</sup> Aline Beauregard, conseillère n° 1  
M<sup>me</sup> Nathalie Goulet, conseillère n° 2  
M<sup>me</sup> Virginie Plumier, conseillère n° 3  
M. Simon Mayer, conseiller n° 4  
M<sup>me</sup> Cindy Paquin, conseillère n° 5  
M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire

Présence également de M<sup>me</sup> Lynda Gauvin, directrice générale/  
greffière-trésorière

8694-11-22

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**« Adopté »**

8695-11-22

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 a été remis électroniquement le 4 novembre 2022 à tous les élus et élus;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

**QUE** le procès-verbal est adopté et signé, tout comme s'il avait été lu.

Prendre note de l'exercice du droit de veto du maire, M. Simon Gélinas, à l'égard de la résolution n° 8685-10-22

**« Adopté »**



No de résolution  
ou annotation

**8696-11-22**



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)  
[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**Adoption des comptes et salaires du mois d'octobre 2022, ont été vérifiés par M<sup>me</sup> Virginie Plumier, conseillère n° 3 et M<sup>me</sup> Nathalie Goulet, conseillère n° 2**

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les comptes au montant de 259 090.06 \$ et les salaires nets au montant de 28 329.07 \$, du mois d'octobre 2022, vérifiés par M<sup>me</sup> Virginie Plumier, conseillère n° 3 et M<sup>me</sup> Nathalie Goulet, conseillère n° 2, soient adoptés et payés.

« Adopté »

**Première période de questions (15 minutes)**

Il n'y a aucune personne dans l'assistance.

**Dépôt des différents rapports et documents**

- Rapports des employés ou départements pour le mois d'octobre 2022;
- Rapport de M. Adil Fouassi, technicien en eau, pour les mois de juillet à septembre 2022;
- Rapport du calendrier de location du Centre Richelieu pour le mois d'octobre 2022;
- Correspondance;
- Information et échange;
- Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2022;
- Dépôt des états prévisionnels au 31 décembre 2022.

**Points de décision sur l'ordre du jour**

- 6.1 Diffusion des Vœux de Noël de la municipalité de Lorrainville pour l'année 2022;
- 6.2 Absence d'un(e) ministre issu de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres;
- 6.3 Recommandation du CCU pour une dérogation mineure au 1065, chemin des 6<sup>e</sup>-et-7<sup>e</sup>-rangs nord;
- 6.4 Troisième programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;
- 6.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration;
- 6.6 Recommandation pour une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, Agri-K-Dot (1998) inc partie des lots 3 100 721 et 3 100 719;



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

- 6.7 Intégration du conseil de bande de la Timiskaming First Nation à la RISIT;
- 6.8 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2023;
- 6.9 Ouverture de la patinoire et engagement des employés;
- 6.10 Offre de service – Solution logicielle Aurora – PG Solutions.

**Note 1 : M. Simon Mayer, conseiller n° 4, s'est retiré du caucus pour les discussions. Il s'est également retiré de la salle du conseil pour la décision de la résolution suivante, car il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts parce qu'il est à l'emploi de CKVM.**

8697-11-22

**Diffusion des Vœux de Noël de la municipalité de Lorrainville pour l'année 2022**

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville annonce ses vœux de Noël 2022 par l'entremise de CKVM, de la télévision communautaire, du journal local « Le Lien », site Web et Facebook, pour un total d'environ 700 \$ tel que budgété.

**« Adopté »**

**Note 2 : M. Simon Mayer, conseiller n° 4, revient dans la salle du conseil pour la suite des discussions et des décisions.**

8698-11-22

**Absence d'un(e) ministre issu de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres**

**ATTENDU QUE** le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire;

**ATTENDU QUE**, le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois circonscriptions – Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités;

**ATTENDU QUE** ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec;

**ATTENDU QUE** le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil;



No de résolution  
ou annotation



## MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)

[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**ATTENDU QUE** le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux;

**ATTENDU QUE** la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres permet de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région;

**ATTENDU QUE** les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences;

**ATTENDU QUE** les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logements et de garderies, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue;

**ATTENDU QUE** l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100% par des député(e)s du gouvernement;

**ATTENDU QUE** la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions »;

**ATTENDU QUE** le 4 novembre 2022, le premier ministre du Québec a confié la responsabilité d'adjoint parlementaire régional à M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est;

**ATTENDU QUE** des rôles d'adjoints gouvernementaux ont été confiés à Mme Suzanne Blais, Abitibi-Ouest et à M. Daniel Bernard, Rouyn-Noranda-Témiscamingue

**EN CONSÉQUENCE,**

**Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville salue les nominations des députés de la région Abitibi-Témiscamingue, cependant :**

**Que** soit respecté la représentativité régionale au sein du conseil des ministres par la nomination d'un représentant de l'Abitibi-Témiscamingue, et ce à chaque élection à venir lorsqu'il est possible de le faire;



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**Que** copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, premier ministre du Québec;  
M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est;  
Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest;  
M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue;

« Adopté »

8699-11-22

**Recommandation du CCU pour une dérogation mineure au 1065, chemin des 6<sup>e</sup>-et-7<sup>e</sup>-rangs Nord**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 1065, chemin des 6<sup>e</sup>-et-7<sup>e</sup>-rangs Nord;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation porte sur la distance entre le garage annexé au bâtiment principal et la ligne arrière du lot 3 100 931;

**ATTENDU QUE** selon la loi, la dérogation a été étudiée par le CCU selon les cinq critères;

**ATTENDU QUE** les avis publics ont été affichés du 20 octobre au 8 novembre 2022, aux deux endroits prévus par le conseil et sur le site Web de la municipalité et dans journal Le Lien;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent à l'unanimité au conseil municipal, après étude, d'accorder la demande de dérogation de 4.91 mètres pour la marge de recul arrière pour le lot numéro 3 100 931. La marge actuelle est de 4.09 mètres;

Le règlement de zonage numéro 05-08-95 (article 5.19) établit la marge de recul arrière à 9 mètres.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la demande de dérogation concernant la dérogation de 4.91 mètres pour la marge de recul arrière pour le lot numéro 3 100 931.

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte la distance actuelle de 4.09 mètres entre le garage annexé au bâtiment principal et la ligne du lot arrière.

« Adopté »



No de résolution  
ou annotation

8700-11-22



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)

[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**Troisième programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé** par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

« Adopté »

**3726**



No de résolution  
ou annotation

8701-11-22



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lorrainville a obtenu une aide financière pour le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration / Circonscription électorale de Rouyn-Noranda--Témiscamingue / Dossier n° 00031966-1 – 85037 (08) – 20220512-015;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 13 616.43 \$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

« Adopté »

**3727**



No de résolution  
ou annotation

**8702-11-22**



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**Recommandation pour une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, Agri-K-Dot (1998) inc. partie des lots 3 100 721 et 3 100 719**

**ATTENDU QUE** la demande vise l'autorisation de déplacer la ligne de droit acquis actuelle pour inclure le garage résidentiel ainsi que de permettre l'accès à l'entrée pour la ferme et d'inclure les silos avec les terres;

**ATTENDU QUE** pour être conforme au règlement de zonage, la limite du nouveau lot créé devra passer à un (1) mètre des bâtiments accessoires et à neuf (9) mètres des bâtiments principaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'usage autre qu'agriculture;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville exige que la nouvelle ligne de droit acquis respecte les marges de reculs arrière et latéraux prescrits au règlement de zonage.

**« Adopté »**

**8703-11-22**

**Intégration du conseil de bande de la Timiskaming First Nation à la RISIT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lorrainville est l'une des municipalités participantes à l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale qui a mené à la constitution de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);

**ATTENDU QUE** ladite entente stipule à l'article 22 :

*« Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 469.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) »*

**ATTENDU QUE** l'adhésion d'autres municipalités est encadrée par des conditions particulières décrites à l'article 22;

**ATTENDU QUE** le conseil de bande de la Timiskaming First Nation (TFN) a manifesté son intérêt d'intégrer la RISIT au même titre que les autres municipalités;



No de résolution  
ou annotation



## MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)

[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**ATTENDU QUE** le conseil de bande de la TFN a fait parvenir une requête d'évaluation pour une couverture de service incendie de leur communauté par la RISIT;

**ATTENDU QUE** les communautés autochtones ne sont pas soumises aux évaluations municipales;

**ATTENDU QU'**une évaluation comparative de la richesse foncière de la communauté fût réalisée à la satisfaction du conseil d'administration de la RISIT et acceptée par le conseil de bande de la TFN;

**ATTENDU QUE** la structure actuelle de la RISIT permet la prise en charge de cette communauté autochtone;

**ATTENDU QUE** l'expansion permet la répartition des frais d'exploitation sur un plus grand nombre de municipalités;

**ATTENDU QUE** se regrouper permet la standardisation des procédures d'intervention, de la formation et des équipements;

**ATTENDU QUE** les démarches pour l'adhésion de trois (3) autres municipalités (Guérin, Nédélec et Notre-Dame-du-Nord) en sont à la phase finale et que la RISIT est en attente d'une résolution d'adhésion de TFN, conformément à l'article 22a de l'entente constituant la RISIT;

**ATTENDU QUE** le conseil de bande de la TFN doit obtenir le consentement unanime des municipalités participantes, selon l'article 22b de l'entente;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de diminuer le temps d'acceptation de la communauté autochtone par les municipalités participantes afin de permettre son intégration au même moment que les autres municipalités;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la RISIT est favorable à l'intégration de la communauté autochtone au même titre qu'une municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé** par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte l'intégration de la TFN, au même titre que les autres municipalités, dès la réception de la résolution du conseil de bande de la communauté qui officialise leur demande d'intégration à la RISIT, selon les conditions prévues à l'article 22 de l'entente actuelle, si cette demande est déposée d'ici le 31 décembre 2022.

« Adopté »



No de résolution  
ou annotation

**8704-11-22**



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

### **Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2023**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU QUE** les séances ordinaires se tiennent habituellement le deuxième mardi de chaque mois et débutent à 20 h;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la municipalité de Lorrainville pour l'année 2023 :

- 10 janvier 2023
- 14 février 2023
- 14 mars 2023
- 11 avril 2023
- 9 mai 2023
- 6 juin 2023
- 8 août 2023
- 12 septembre 2023
- 10 octobre 2023
- 14 novembre 2023
- 12 décembre 2023

« Adopté »

**8705-11-22**

### **Ouverture de la patinoire et engagement des employés**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire dynamiser les activités à la patinoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance des enjeux reliés à l'entretien de la patinoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M<sup>me</sup> Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière à embaucher le personnel nécessaire pour le bon fonctionnement de la patinoire du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023 :

- Entretien et déneigement de la glace au besoin (7 jours – sur appel) : 14 semaines X 5 heures pour un total de 70 heures, réparties selon les besoins au taux horaire du journalier;



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

- Surveillance de la patinoire : trois équipes de deux pour combler les heures d'ouverture du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023 si la température le permet au taux horaire de 15,75 \$ heure.

« Adopté »

8706-11-22

**Offre de services – Solution logicielle Aurora – PG Solutions**

**ATTENDU QUE** la solution financière utilisée date de plusieurs années, c'est donc une technologie désuète;

**Il est proposé** par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte l'offre de services – solution logicielle Aurora datée du 17 octobre 2022 pour un montant de 3 750 \$, plus les taxes;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M<sup>me</sup> Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière à signer tout document afin de donner suite à la présente résolution.

« Adopté »

**Deuxième période de questions (15 minutes)**

Il n'y a aucune personne dans l'assistance.

**Point d'information**

M. Simon Gélinas, maire de Lorrainville prend la parole en tant que membre de la délégation qui s'est déplacée en France dans le cadre du projet de coopération internationale, afin de faire un résumé de son voyage.

8707-11-22

**Levée d'assemblée**

**Il est proposé** par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

**QUE** l'assemblée soit levée. Il est 20 h 29.

« Adopté »

Simon Gélinas  
Maire

Lynda Gauvin  
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les

**3731**



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)

[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code  
municipal. »

